

## LOIS DES JEÛNES SPÉCIAL FEMMES



Lors d'un jeûne, les femmes enceintes ou qui ont accouché dans les 24 mois ont un statut particulier. Voici un tableau réalisé par l'équipe Torah-Box qui vous permettra de savoir facilement si vous devez jeûner ou non.

Permis de manger  Jeûne obligatoire	Jeûne de Guédalia Jeûne du 10 Tévet Jeûne d'Esther Jeûne du 17 Tamouz Jeûne du 9 Av (si repoussé)	Jeûne du 9 Av	Jeûne de Yom Kippour
Femme enceinte	*	**	***
Femme qui allaite		**	
Pendant les 24 mois qui suivent l'accouchement sans allaiter			
Dans les 3 jours qui suivent une fausse couche (après 40 jours d'ovulation)			QR
Entre 3 et 7 jours après une fausse couche (après 40 jours d'ovulation)			QR
Entre 7 jours et 24 mois après une fausse couche (après 40 jours d'ovulation)		**	

<sup>\*</sup> Michna Broura, chap 686 - 4 et 'Hazon Ovadia-Pourim, p37-41, note 12. A partir de 40 jours de gestation, ou même auparavant, la femme enceinte n'est pas tenue de jeûner si elle doit s'occuper de ses enfants ou si elle se sent mal [faiblesse, douleurs, vomissements, etc.].

<sup>\*\*\*\*</sup> Si elle ne se sent pas bien. Dans les 30 jours suivant la fausse couche, elle ne jeûne pas.







<sup>\*\*</sup> En cas de grande faiblesse, ou complication médicale, contactez un Rav.

<sup>\*\*\*</sup> En cas de danger pour la maman ou le bébé, contactez un Rav.